

La Présidente

ARRETE

portant délégation partielle de fonction et de signature

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 10 août 2020 portant délégation partielle de fonction et de signature de Madame Danielle DAMBACH, vice-présidente.

Arrête

Pendant l'absence de Madame Danielle DAMBACH, vice-présidente, du 12 au 30 juillet 2024, et du 15 août au 1^{er} septembre 2024, délégation partielle de fonction et de signature est donnée à :

- du 15 au 19 juillet à Madame Jeanne BARSEGHIAN, 1^{er} vice-présidente,
- du 22 au 30 juillet à Madame Fabienne BAAS, vice-présidente.

Du 19 au 28 août inclus, la délégation de Mme Danielle DAMBACH, vice-présidente, sera exercée par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 10 JUIL. 2024

Pia IMBS



Transmis en préfecture le : 10 JUIL. 2024
Publié à compter du : 10 JUIL. 2024
Notifié le : 10 JUIL. 2024
Certifié exécutoire le : 10 JUIL. 2024
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)

La Présidente

Pia IMBS



Secrétariat général – service des assemblées